

505LM216 120

5112-1

(19h1)

V. D. 5103 : Application de la tarification allemande en A.L.

verso

Régime d'abonnement appliqué en A.L. du fait de l'occupation

Lettre S.N.C.F. au M.T.P.	27. 3.41	manque
Réponse du M.T.P.	15. 4.41	

5112-1  
Secrétariat d'Etat  
aux Communications  
---  
Direction Générale  
des Transports  
---  
Service Economique  
2ème Bureau

Paris, le 19 avril 1941

Tarif d'abonnements de travail applicable en Alsace et en Lorraine

Le Secrétaire d'Etat aux Communications  
à M. le Président du Conseil d'Administration de la S.N.C.F.

Par lettre n° D 5219/47 du 27 mars 1941, vous avez rappelé les instructions que vous avait communiquées la W.V.D. de Paris, en vue de l'établissement d'un tarif d'abonnements de travail comportant l'application de la tarification allemande pour les parcours effectués en Alsace-Lorraine, à partir du point de transit correspondant au tracé de la frontière d'avant 1914.

La W.V.D. avait toutefois décidé que ce tarif/serait provisoirement pas appliqué et elle vous avait prescrit de maintenir en vigueur dans le sens France-Allemagne, l'avis particulier que vous m'avez adressé en communication le 19 décembre dernier et qui prévoit l'application des taxes françaises en Alsace-Lorraine.

Vous signalez d'autre part que l'E.B.D. de Nancy vous a invité à faire cesser la délivrance des abonnements dont il s'agit, ce qui aura pour effet de réaliser un nouveau pas dans l'application des taxes allemandes en Alsace-Lorraine.

Pour ne pas empêcher les usagers de continuer à profiter des avantages de ces abonnements, vous avez autorisé les gares de la section de ligne Nancy-Pagny s/Moselle inclus à délivrer des cartes d'abonnement hebdomadaire de travail jusqu'à Pagny s/Moselle transit, le restant du parcours étant effectué au moyen d'abonnements de travail que les intéressés se procureront en gare de Novéant.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que je n'ai pas d'objection aux dispositions proposées, mais que je maintiens les réserves que j'avais formulées à ce sujet dans ma communication du 29 janvier dernier concernant la position que pourra prendre le Gouvernement en ce qui concerne l'application de cette mesure.

Le Directeur du Cabinet

signature.